

Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL,
Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX,
Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: ECLAIRAGE PUBLIC LA CROISSETTE -
DE_2018_032**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 576.23 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

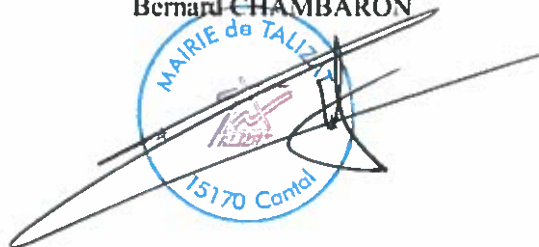
- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2018
015-211502315-20181214-DE_2018_032 DE

Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL,
Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX,
Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: DECISION MODIFICATIVE DM 2018-002 -
DE_2018_033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6000.00	
6411	Personnel titulaire	3300.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 25	Frais réalisat° documents urbanisme	-570.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	110.00	
1641	Emprunts en euros	460.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/12/2018
015 211502315 20181214 DE 2018_033 DE

Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice : 14
L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11
Représentés : 1
Votants : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE
Excusés :
Absents : Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Compétence assainissement des eaux usées-Opposition au transfert obligatoire à Saint-Flour Communauté - DE_2018_034

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu l'article 64 alinéa IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République la Loi Notre ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que cette possibilité de report du transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées aux communautés de communes permet de répondre aux difficultés de mise en œuvre obligatoire introduite à l'art 64 de la loi Notre ;

RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2018 015 211502315 20181214 DE 2018_034 DE

Considérant en effet les enjeux que représente le transfert de la compétence assainissement des eaux en termes d'investissements lourds à long terme, de politique tarifaire, d'organisation, nécessitant d'élaborer préalablement un projet commun à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Considérant en conséquence qu'en raison de l'ampleur de la tâche à accomplir sur cette compétence et de la concertation indispensable à conduire avec chaque commune et syndicat dans un délai raisonnable, et afin de mieux préparer ce transfert dans un calendrier assoupli, au lendemain d'une fusion de nos EPCI, **il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 ;**

Précisant l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 12 novembre 2018 ;

Précisant l'avis favorable de la conférence des Maires du 16 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2017-310 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER** au transfert automatique à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2020, de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du C.G.C.T. ;
- **DE L'AUTORISER** à accomplir tout acte nécessaire à l'aboutissement de cette délibération et à signer toutes pièces s'y tenant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2018
015 211502315 20181214 DE 2018_034 DE

Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL,
Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX,
Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOUILLERE

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Compétence Eau- Opposition au transfert à Saint-Flour Communauté -
DE_2018_035**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu l'article 64 alinéa IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République la Loi Notre ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que cette possibilité de report du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet de répondre aux difficultés de mise en œuvre obligatoire introduite à l'art 64 de la loi Notre ;

RF
Sous-Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2018
015-211502315-20181214 DE 2018_035 DE

Considérant en effet les enjeux que représente le transfert de la compétence eau en termes d'investissements lourds à long terme, de politique tarifaire, d'organisation, nécessitant d'élaborer préalablement un projet commun à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Considérant en conséquence qu'en raison de l'ampleur de la tâche à accomplir sur cette compétence et de la concertation indispensable à conduire avec chaque commune et syndicat dans un délai raisonnable, et afin de mieux préparer ce transfert dans un calendrier assoupli, au lendemain d'une fusion de nos EPCI, **il est proposé de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau en 2020** ;

Précisant l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 12 novembre 2018 ;

Précisant l'avis favorable de la conférence des Maires du 16 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence eau à Saint-Flour Communauté conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2018
015-211502315-20181214-DE_2018_035 DE

Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL,
Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX,
Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU -
DE_2018_036

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2315 - 19 Installat ^e , matériel et outillage techni	-12716.55	
2315 - 24 Installat ^e , matériel et outillage techni	-4943.15	
2315 - 22 Installat ^e , matériel et outillage techni	-4840.30	
2315 - 20 Installat ^e , matériel et outillage techni	22500.00	

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2018 015-211502315 20181214 DE 2018_036 DE

Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL,
Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX,
Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Demande de subvention au titre de la DETR 2019 -
DE_2018_037**

Projet : Aménagement du village de Mallet

Monsieur le Maire expose que le projet nommé ci-dessus dont le coût s'élève à 208 237.40 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

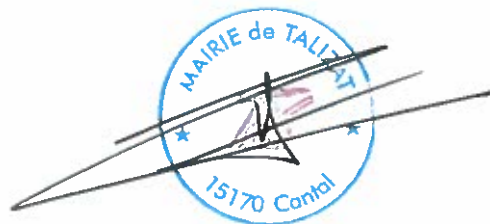
- Coût total	208 237.40 € HT
- DETR sollicitée	83 294.96 €
- Fonds Cantal Solidaire	62 471.22 €
- Auto financement	62 471.22 €

L'échéancier de ce programme serait programmé à partir de janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2018 015 211502315 20181214 DE 2018 037 DE

Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice :
14

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL,
Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX,
Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOUILLERE

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Déclassement de voie après enquête -
DE_2018_038**

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 01/10/2018,

Vu l'arrêté municipal du 04/10/2018 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 19/11/2018 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet.

Vu l'avis favorable M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le bien communal sis le bourg était à l'usage de trottoir

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du bien sis le bourg

DECIDE du déclassement du bien sis le bourg du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice : 14
L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 11
Représentés : 1
Votants : 12

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
Représentés : Anne-Marie GRAFFOUILLERE
Excusés :
Absents : Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Tarifs acquisition de trottoir suite à l'enquête publique -
DE_2018_039**

Monsieur le Maire expose que, suite à l'enquête publique réalisée et au déclassement de voie, il y a lieu d'établir les montants de ces ventes.

D'une part, pour Monsieur TAILLAND Cyril et Mme BONNET Florence :

- 15 m² à 173.72 € = 2605.80 €

- 17 m² à 3.50 € = 59.50 €

soit un montant total de 2 665.30 €

D'autre part, pour Mr Boudet Michel :

- 10 m² à 3.50 € = 35.00 €

- 3 m² à 3.50 € = 10.50 €

soit un montant total de 45.50 €

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 14 décembre 2018

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Membres en exercice :
14

*L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 11

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles
FAYON, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL,
Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX,
Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Votants : 12

Représentés : Anne-Marie GRAFFOILLERE

Excusés :

Absents : Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Agents susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires -
DE_2018_040**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-60 qui définit les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal doit désigner, la liste des agents susceptibles de bénéficier de ces indemnités au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents techniques dont les noms suivent :

- Monsieur Jacques HUGON
- Monsieur Jérémie LYONNET
- Monsieur Cyril BERTRAND.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2018 015 211502315 20181214 DE 2018 040 DE